



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240614-DM-2024-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Publication : 19/06/2024

N°DM-2024-059

DECISION DU MAIRE

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – TONDEUSE GRIN

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la commune de Chazelles sur Lyon est propriétaire de la tondeuse GRIN ;

Considérant l'offre de la société LES JARDONS DE SAINT-ROCH afin d'acquérir la tondeuse pour un montant HT de 150 € ;

Décide :

- **de céder** la tondeuse à la société LES JARDONS DE SAINT-ROCH (6-7 carrefour Saint-Roch – 42140 CHAZELLES SUR LYON), pour un montant HT de 150 € (cent cinquante euros)
- **d'encaisser** la recette sur l'article budgétaire 775.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 14 juin 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL

